

2025

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS RELIÉS À L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE LAVABLES

Municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc
03/02/2025

1. Table des matières

1. PROCÉDURES.....	2
2. APPROBATION.....	2

1. PROCÉDURES

La Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc offre un remboursement d'une partie des frais reliés à l'achat de produits d'hygiène lavables.

- a. la personne doit résider sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;
- b. les frais réclamés doivent être liés à l'achat de produits hygiéniques lavables et non à des produits à usage unique jetable;
- c. les frais doivent être payés en totalité et pourront par la suite, sous présentation de la facture être remboursés à 50% jusqu'à concurrence de 100\$ par année;
- d. le demandeur doit présenter la facture originale, la preuve de paiement, une preuve de résidence avant le 1er novembre de l'année en cours et compléter et signer le formulaire de remboursement.

2. APPROBATION



Maire

14 février 2025
Date



Directrice générale et greffière-trésorière

14 février 2025
Date